

Aix en Provence, le 10 mars 2022

**Convocation en Assemblée Générale Extraordinaire
Association Française d'Hydraviation**

Cher membre,

Conformément à l'article 14 de nos statuts, nous vous convoquons par e.mail à une **Assemblée Générale Extraordinaire**. Celle-ci aura lieu :

**Le 26 mai 2022 à 18h00
Au site Latécoere à Biscarosse**

L'ordre du jours de cette Assemblée Générale Extraordinaire est d'adapter l'article 9 de nos statuts à la réalité des deux années chaotiques liées à la pandémie Covid-19 et à des considérations pratiques de fonctionnement.

A cet effet vous trouverez ci-dessous :

- L'article 9 actuel des statuts
- Le texte de de la résolution proposée qui s'explique d'elle même

Nous rappelons que chaque membre présent peut disposer de deux procurations et que pour délibérer valablement, un quart des membres doit être présent ou représenté.

Les procurations sont à faire par le formulaire « contact » de la page d'accueil du site internet.

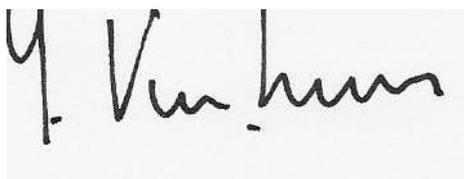
Nous vous rappelons que **seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle 2022** peuvent assister ou participer aux votes des résolutions proposées. La cotisation, d'un montant de 25€ est à payer sur : <https://www.apayer.fr/AssocFrancaisedHydraviation>.

Elle peut éventuellement être réglée sur place en espèces avant le début de l'AGE.

Pour commencer l'AGE à 18 heures, nous ouvrirons l'enregistrement et la signature de la feuille de présence dès 17h. Merci de venir suffisamment tôt pour ne pas dérapier sur l'horaire.

Pensez aussi à réserver au plus vite votre hébergement car les hôtels risquent d'être complets pour ce pont de l'Ascension.

Le Président, Yves KERHERVE



AGE DU 26 MAI 2022

ARTICLE 9 ACTUEL – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION :

Et surligné en jaune le paragraphe à modifier

Le CA de l'association comprend entre 3 et 10 personnes physiques, membres de l'association.

Les premiers membres du CA sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

La durée du mandat des membres du CA est fixée à trois ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Toutefois, les premiers membres du CA sont désignés pour une durée expirant lors de l'AG de 2020 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Lors de l'AG de 2019, 3 des 6 membres du CA seront tirés au sort pour être démissionnaires lors de l'AG de 2020. Les trois autres membres du CA seront démissionnaires automatiquement lors de l'AG de 2021 selon le même principe. A charge pour les démissionnaires obligés, de se représenter aux voix des adhérents afin de se faire éventuellement réélire. **Ensuite le renouvellement des membres du CA se fera selon le même principe par moitié de ses membres, qui restent rééligibles.**

L'élection des membres du CA s'effectue lors des AG.

Le mandat de membre du CA prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par le CA, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les membres du CA ne perçoivent aucune rétribution pour leurs fonctions.

Le CA pourra ponctuellement s'associer le concours d'experts pour bénéficier d'expertises spécialisées dans le cadre de missions particulières.

TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE

Le cinquième paragraphe de l'article 9 des statuts est modifié et complété comme suit :

Lors de l'AG de 2019, 3 des 6 membres du CA seront tirés au sort pour être démissionnaires lors de l'AG de 2020. Les trois autres membres du CA seront démissionnaires automatiquement lors de l'AG de 2021 selon le même principe. A charge pour les démissionnaires obligés, de se représenter aux voix des adhérents afin de se faire éventuellement réélire. **A partir de l'AG 2022, un renouvellement complet du CA aura lieu tous les trois ans. Pour être éligible, le candidat devra se déclarer au Président et au Secrétaire au plus tard 10 jours calendaires avant l'AGO. Les membres sortants sont rééligibles, mais devront se déclarer également. Les nouveaux candidats devront présenter un dossier de motivation. Pour être éligible, le candidat devra être présent à l'AG électorale. Après consultation du bureau, le mode de scrutin sera arrêté par le Président de séance à chaque AG électorale en fonction des circonstances,**